

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-77

Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : 20/11/2023 L'an 2023, le 24 novembre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;
Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le Maire à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme
WANNERROY ; M. FLEISCH à M. GARNAUD et Mme MAUDUIT à
Mme BECARD.

Était absent excusé : M. PIERRE.

Tome 1 - N°23-77 - OBJET : Gestion administrative du Personnel.

- Recours à des vacataires en EHPAD :

Dans le cadre de la mise en place du pôle de remplacement au sein de l'EHPAD, les membres du conseil d'administration ont adopté en conseil d'administration du 13 octobre 2023 la création des contrats de vacation pour la réalisation des activités d'aide-soignant et des actes et activités d'infirmier. L'objectif de ce dispositif est d'assurer la continuité de service au sein des structures médico-sociales.

Il convient par cette délibération, d'ajuster ce dispositif en créant un contrat de vacation supplémentaire pour la réalisation d'activités d'aide aux repas, d'aide à la toilette et d'hôtellerie.

Aussi, le contrat de vacation liant la collectivité et l'agent, devra être établi en précisant la période pour laquelle l'étudiant est recruté, la durée hebdomadaire du travail ainsi que la rémunération réglementaire correspondant à un agent titulaire du premier échelon du premier grade concerné.

A ce titre, il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :

- Vacation « activité d'aide aux repas, d'aide à la toilette et d'hôtellerie » : 117.44 € brut

La durée d'une vacation est fixée à 7h24.

Ces montants bruts ont été calculés en prenant en compte le traitement du premier grade de recrutement en y associant le régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI